

INTERDICTION D'ACCES PLACE MALRAUX

ARRETE DU MAIRE N° 144

Le Maire de la Commune de MONTIGNY LE BRETONNEUX,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- **Considérant** la nécessité de réglementer l'accès au parking de la Place André Malraux.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au parking de la Place André Malraux est interdit aux véhicules automobiles du lundi au vendredi de 22h30 à 8h00 et du samedi au dimanche de 20h30 à 8h00.

Article 2 :

La fermeture de la Place aux heures indiquées à l'article 1 est assurée par des bornes hydrauliques à commande automatique.

Article 3 :

Cette interdiction d'accès ne s'applique pas aux véhicules de service et de secours.

Article 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de la Police Nationale, le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- S.A.N. - 2 avenue des IV Pavés du Roy - Montigny-le-Bretonneux
- Madame le Commissaire de Police de Guyancourt
- Centre de Secours Principal de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 02 octobre 2003

Le Sénateur Maire

A handwritten signature in black ink, reading "Nicolas About". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Nicolas ABOUT